

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-053-11926/22/BM

■ Acquisition à titre gratuit de parcelles pour la régularisation de la rue Olivier Perroy - Zone industrielle de Rousse 23529

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone industrielle de Rousset, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans un diagnostic des voiries.

Il a été constaté que plusieurs parcelles, aujourd'hui propriétés de la société SPORTIMMO, sont physiquement affectées à la voie publique de la Rue Perroy, ce qui nécessite des régularisations foncières.

La société SPORTIMO est favorable à la régularisation et à la cession gratuite des surfaces concernées.

Il s'agit d'acquérir une emprise de 2266 m² décomposée comme suit :

- Parcelle AX109, d'une surface de 1240 m²
- Parcelle AX368, d'une surface de 109 m²
- Parcelle AX 366 d'une superficie de 917m².

L'ensemble des parcelles à acquérir apparaissent en jaune sur l'extrait de plan de division joint en annexe.

La valeur vénale du bien étant estimée à moins de 180 000€, cette acquisition n'est pas soumise à l'obligation d'évaluation par la Direction de l'Immobilier de l'État. En effet les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ne sont tenus de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État qu'avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 €.

Cette acquisition sera financée sur l'Autorisation de Programme n°2021 200 400.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront prises en charge par la Métropole.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site N°13087000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8293/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération n°ECOR 002-10123/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 réévaluant l'AP « réhabilitation des Zones d'activités » n°2021 2 00 400, au montant de 11 millions d'euros ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière pour la régularisation de la rue Olivier Perroy à Rousset.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gracieux, par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise de 2266 m² composée des parcelles cadastrées AX 109 d'une superficie de 1240 m², AX 368 d'une superficie de 109 m², AX 366 d'une superficie de 917m², propriétés de la société SPORTIMO et sises sur la Commune de Rousset telles que ces parcelles apparaissent entourées de jaune sur le plan de division ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions y concourant.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget d'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581212004 nature 4581, fonction 844, autorisation de programme 2021200400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY